

RÈGLES DE CONDUITE RELATIVES À LA NAVIGATION SUR LE LAC MALAGA



Considérant l'évolution technologique des moteurs électriques et la popularité grandissante de ces derniers pour des engins tels que surfs ou aérofoil, dont la vitesse maximale est maintenant de plus de 55 km/h;

Considérant que le lac Malaga constitue un environnement calme, paisible et reconnu pour la qualité de son environnement propice aux nageurs et aux embarcations non motorisées;

Considérant le risque accru que constitue ce type d'engin pour la sécurité et la quiétude des baigneurs, des nageurs, des kayakistes et des planchistes, ainsi que pour la santé du lac;

Considérant les efforts considérables consacrés à la santé du lac durant les dernières années et notre souci de la préserver;

Considérant que quelques riverains ont déjà une embarcation avec moteur électrique de faible puissance, utilisée essentiellement à des fins de navigation de plaisance;

Il est résolu d'adopter les règles de conduite suivantes 7/7/7 :

- Ne pas utiliser une embarcation avec un moteur électrique d'une puissance supérieure à 0,7 kW ou pouvant aller à une vitesse supérieure à 7 km/h;
- Se tenir à une distance de 7 mètres des nageurs, baigneurs et embarcations;
- Circuler sur l'eau de façon à ne pas faire de vagues près du rivage.

Proposée par Claude Desrosiers

Appuyée par Diane Séguin

Adoptée à l'unanimité par le conseil d'administration

Lors de la réunion du 9 août 2024

Je suis en accord avec la résolution adoptée par le conseil d'administration

Nom	Adresse	Signature
-----	---------	-----------
